

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la composition de la Commission de reconnaissance
de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du
personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts
organisées ou subventionnées par la Communauté
française**

A.Gt 28-01-2015

M.B. 13-03-2015

Modifications :

A.M. 09-02-2016 - M.B. 26-02-2016	A.M. 27-04-2016 - M.B. 17-05-2016
A.M. 24-10-2016 - M.B. 20-12-2016	A.M. 06-10-2017 - M.B. 27-10-2017
A.M. 12-10-2017 - M.B. 14-12-2017	A.M. 10-04-2018 - M.B. 07-05-2018
A.M. 12-06-2018 - M.B. 26-07-2018	A.M. 05-07-2019 M.B. 09-08-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statuts des personnels, droits et devoirs des étudiants), notamment l'article 62, 6°, modifié par le décret du 11 juillet 2002 et l'article 82, § 2, modifié par le décret du 30 avril 2009;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 créant la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment les articles 2 à 4;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

Arrête :

Article 1^{er}. - Pour l'application du présent arrêté, il y a lieu d'entendre par «arrêté du 14 mai 2009», l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 créant la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Modifié par A.M. 09-02-2016 ; A.M. 27-04-2016 ; A.M. 24-10-2016; A.Gt 06-10-2017 ; A.M. 12-10-2017 ; A.M. 10-04-2018 ; A.M. 12-06-2018 ; A.M. 05-07-2019

Article 2. - Sont désignés pour un terme de quatre ans en qualité de président, vice-président, membres effectifs, membres suppléants, experts, secrétaire et secrétaire suppléant au sein de la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française :

A. Pour le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace :

1° en tant que président(e) : le(la) Directeur(-trice) général(e) des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française, ou son délégué de rang 15 au moins;

2° en tant que vice-président(e) : le(la) Directeur(-trice) général(e) des Personnels de l'Enseignement subventionné, ou son délégué de rang 15 au moins;

3° à 8° [...] **Abrogés par A.M. 05-07-2019**

9° en tant que secrétaire :

Chiraz AHMED, chargée de mission; *[modifié par A.Gt 12-10-2017]*

10° en tant que secrétaire suppléant :

Mme Sarah BULTEZ, chargée de mission *[modifié par A.Gt 12-10-2017]*

B. Pour le domaine de la musique :

1° en tant que président(e) : le(la) Directeur(-trice) général(e) des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française, ou son délégué de rang 15 au moins;

2° en tant que vice-président(e) : le(la) Directeur(-trice) général(e) des Personnels de l'Enseignement subventionné, ou son délégué de rang 15 au moins;

3° à 8° [...] **Abrogés par A.M. 05-07-2019**

9° en tant que secrétaire :

Chiraz AHMED, chargée de mission; *[modifié par A.Gt 12-10-2017]*

10° en tant que secrétaire suppléant :

Mme Sarah BULTEZ, chargée de mission. *[modifié par A.Gt 12-10-2017]*

C. Pour le domaine du théâtre et arts de la parole :

1° en tant que président(e) : le(la) Directeur(-trice) général(e) des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française, ou son délégué de rang 15 au moins

2° en tant que vice-président(e) : le(la) Directeur(-trice) général(e) des Personnels de l'Enseignement subventionné, ou son délégué de rang 15 au moins

3° à 8° [...] **Abrogés par A.M. 05-07-2019**

9° en tant que secrétaire :

Chiraz AHMED, chargée de mission; *[modifié par A.Gt 12-10-2017]*

10° en tant que secrétaire suppléant :

Mme Sarah BULTIEZ, chargée de mission. *[modifié par A.Gt 12-10-2017]*

D. Pour le domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication :

1° en tant que président(e) : le(la) Directeur(-trice) général(e) des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française, ou son délégué de rang 15 au moins

2° en tant que vice-président(e) : le(la) Directeur(-trice) général(e) des Personnels de l'Enseignement subventionné, ou son délégué de rang 15 au moins

3° à 8° [...] *Abrogés par A.M. 05-07-2019*

9° en tant que secrétaire :

Chiraz AHMED, chargée de mission; *[modifié par A.Gt 12-10-2017]*

10° en tant que secrétaire suppléant :

Mme Sarah BULTEZ, chargée de mission. *[modifié par A.Gt 12-10-2017]*

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 avril 2010 fixant la composition de la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française est abrogé.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 5. - Le Ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 janvier 2015.

J.-Cl. MARCOURT